

COMMUNE DE
ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

N°2026-07-06

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

(dont 4 pouvoirs)

Objet : Approbation de la convention relative au Projet Éducatif de Territoire avec l'Etat, les services de l'éducation nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et la commune

**L'an deux mille vingt-six,
Le 2 juillet à 20h00**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de Monsieur Jérôme BANINO, Maire.

Date de la convocation :

25 juin 2026

Secrétaire de séance :

Patrick WITHERS

*élu en application de l'article L.2121-15
du Code Général des Collectivités Territoriales*

Présents :

BANINO Jérôme, JOUQUEY Anne-Claire, SARTORETTI Michel, RATTON Maryline, ODIN Catherine, GAUTHIER Vincent, FERLAY Christiane, WITHERS Patrick, VAUX Marie-Aimée, ROLLE Pascale, PONCET Marie-Pierre, GLEIZES Jérôme, BONNET Nadège, CHAUX Cédric, COSSART Céline, MOULIN Rachel, DELVILLE Johnny, BORREL Anne-Laure, RABOUTOT Yvan, PINA Noémie, RIQUELME Robert, BERNEDO Clément, CHATARD Axel

Absents excusés :

Maël BARBIER, excusé, a donné son pouvoir à Michel SARTORETTI
Michaël DALBÉPIERRE, excusé, a donné son pouvoir à CHAUX Cédric
Elodie TREZEUX, excusée, a donné son pouvoir à Patrick WITHERS
Sébastien LAPLACE, excusé, a donné son pouvoir à Maryline RATTON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les grands principes du Projet Educatif de Territoire (PEDT) détaillé lors de la séance du 4 juin 2026 : mobiliser les ressources du territoire afin de renforcer la continuité éducative entre les différents partenaires, offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité dans le respect des compétences de chacun et des différents temps éducatifs.

Afin d'encadrer la mise en œuvre du PEDT, une convention est conclue entre l'Education Nationale, la Préfecture du Rhône, la Caisse d'Allocations Familiales et la commune.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Le conseil municipal

Où le rappel de Monsieur le Maire sur les grands principes du Projet Educatif de Territoire ;

Vu le projet de convention entre l'Education Nationale, la Préfecture du Rhône, la Caisse d'Allocations Familiales et la commune ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

1. **DÉCIDE** d'approuver la convention entre l'Education Nationale, la Préfecture du Rhône, la Caisse d'Allocations Familiales et la commune ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
4. **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le secrétaire de séance



Le Maire

